



**ARRÊTÉ
PORTANT INTERDICTION
DE STATIONNEMENT
RUE DE LA CONCORDE
N° ARPM-107/2024 T**

LA RAVOIRE, le 26 septembre 2024

Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6,

VU l'article R. 610-5 du code pénal,

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'avis du Chef de Service de Police municipale,

VU la demande formulée le 18 septembre 2024 par la société SERTPR sise 801 rue Archimède à La Ravoire (73), représentée par Monsieur BESANGER Morgan,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage en raison des travaux d'aménagement de cheminements piétons pour le compte de Grand Chambéry prévus le 7 octobre 2024,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Du lundi 7 octobre 2024 dès 07 heures au Lundi 21 octobre 2024 à 08 heure, le stationnement est interdit, **RUE DE LA CONCORDE**, dans le parking situé face à l'ancienne casse « Belle auto ».

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription), sera mise en place l'entreprise SERTPR.

Hôtel de ville
Boite Postale 72
73491 LA RAVOIRE Cedex
Tél. 04 79 72 52 00
www.laravoire.com

Date de publication : 30.09.2024

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au **Chef de Service de Police Municipale**.

Le Maire,



Alexandre GENNARO

Destinataires :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX,
- Le Responsable des Services techniques de la Mairie de LA RAVOIRE,

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.